



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

## FACULTÉ DE MÉDECINE

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT

DÉCANAT

CMU - rue Michel-Servet 1 | CH-1211 Genève 4

Prof. Charles Bader

Vice-Doyen

Ligne directe: +41(0)22 379 53 96

Ligne administrative: +41(0)22 379 50 28

Fax direct: +41(0)22 379 53 11

Genève, le 16 octobre 2003

11-pv-ce-29\_09\_03/crb-cv

A. Andreoli, C. Bader, J.-F. Balavoine, J.-P. Bernard, L. Bernheim, H. Bounameaux, E. Budtz-Jorgensen, P. Dayer, S. Ferrari, J.-P. Giacobino, Ph. Huber, M. Kondo-Oestreichier, M. Neerman-Arbez, M. Nendaz, A. Perrelet, H. Stalder, S. Suter, D. Trono, C. Viloz, N. Vu, A. Wohlwend

## COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SÉANCE n°11 DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2003

**Présents:** C. Bader, J.-F. Balavoine, J.-P. Bernard, L. Bernheim, H. Bounameaux, S. Ferrari, Ph. Huber, M. Kondo-Oestreichier, M. Neerman-Arbez, M. Nendaz, A. Perrelet, H. Stalder, S. Suter, C. Viloz, N. Vu, A. Wohlwend

**Excusés:** A. Andreoli, E. Budtz-Jorgensen, P. Dayer, J.-P. Giacobino, A. Perrier, D. Trono

Le président souhaite la bienvenue au Dr Mitsuko Kondo-Oestreichier qui remplacera, en tant que suppléante pour la direction médicale des HUG, le Prof. Pierre Dayer retenu chaque lundi par une autre réunion.

### 1. Acceptation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2003

*Point 4 : Augmentation de la capacité d'accueil*

Ch. Bader précise, que suite à une décision politique, le taux de capacité d'accueil a été augmenté de 15% pour cette rentrée académique 2003-2004. Par conséquent, la capacité de cette année pour la 1<sup>ère</sup> année est de 207 étudiants, redoublants non compris.

### 2. Remue-ménage au niveau fédéral

*a. Informations sur l'état de la loi sur les formations médicales universitaires : projet Kleiber et conséquences pour la loi Fleiner, etc.*

Ch. Bader rappelle les grandes lignes du projet de loi sur les formations médicales universitaires (cf. fichier powerpoint en annexe). Suite à une décision récente du

conseiller fédéral Pascal Couchebin, le projet est actuellement en attente pour une durée indéterminée. Il s'agit de voir qui du projet proposé par M. Kleiber (3 facultés de médecine suisses au lieu de 5), du projet des recteurs (Bachelor/Master, Bologne) ou le bon sens triomphera.

La tendance actuelle demande que les facultés suisses réfléchissent sur une potentielle articulation avec la convention de Bologne. Au niveau genevois, cette réflexion doit se faire tout en conservant l'esprit des efforts fournis jusqu'à ce jour pour harmoniser l'intégration de la clinique et du psychosocial dès le début des études. Au niveau Suisse on peut profiter de la situation pour introduire des dérogations et continuer les réformes.

*b. Mise à jour de l'ordonnance du modèle genevois : 1ère année, examen obligatoire pour l'UIDC, modification de l'examen de psychiatrie, etc.*

Suite à la réforme au niveau de la 1<sup>ère</sup> année, il est nécessaire de revoir l'ordonnance de 1995. Sur la base du document distribué, les propositions suggérées par la Commission d'Enseignement sont :

- Regrouper les disciplines de la 1<sup>ère</sup> année sous de plus grandes catégories en intégrant les dimensions communautaires.
- Insérer la génétique et la biologie dans le programme des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années.
- Préciser que pour être admis à commencer les AMC, l'étudiant doit s'être présenté au l'examen de l'UIDC. On rappelle que cette unité, qui a actuellement une réputation de moment de vacances laborieuses au sein de la communauté étudiante, est très importante car elle initie à la démarche clinique, apprentissage indispensable pour un parcours efficace dans les AMC.

Le projet devrait être présenté en novembre au collège des Professeurs pour que le Comité Directeur le valide au plus tard en mars pour une mise en vigueur en octobre 2004.

### **3. ECTS: présentation du projet pour une mise en application prochaine**

Ch. Bader rappelle la définition des crédits ECTS (cf. annexe 1) ainsi que les buts (cf. annexe 2) et propose une répartition des crédits pour le curriculum de médecine (cf. annexe 3). Le projet propose que les crédits des branches transversales soient intégrées dans les AMC. Ces branches étant décrites dans le procès-verbal de l'étudiant, il sera possible, au besoin, de les partager selon demandes individuelles. On rappelle que pour les stages de 6<sup>ème</sup> année, tous ne sont pas évalués, par conséquent, il pourrait y avoir un problème potentiel d'attribution pour certains stages.

Les conditions d'attribution des ECTS pour un étudiant sont décrites dans l'annexe 4. On souligne que si le taux de participation est au minimum de 80%, il serait indispensable de pouvoir trouver une solution de bourses d'études pour les 10 à 15% d'étudiants qui sont dans la nécessité de travailler pour payer leurs études. J.-François Balavoine estime environ à 1'000 Frs la somme mensuelle à allouer par étudiant. Concernant les attitudes, à corriger en aptitudes. N. Viet Vu vérifiera s'il est possible d'avoir cette mention comme pré-requis pour l'inscription aux examens. Le développement du programme d'évaluation des aptitudes devra se baser sur des

outils simples et acceptables pour les évaluateurs qui devront être formés afin de préparer les étudiants à se développer eux-mêmes.

Conscients que l'évaluation des aptitudes est culturellement peu développée dans notre institution, les membres de la CE sont convaincus du bien fondé de la démarche de cette évaluation et acceptent sans opposition la proposition d'attribution des ECTS.

Dans une prochaine étape, les programmes et les règlements seront décrits par les comités de programme ad hoc tout comme le programme de l'évaluation des aptitudes sous la responsabilité d'un groupe de travail à désigner avant de soumettre le projet complet pour homologation à l'université et aux différentes instances décisionnelles de notre Faculté.

#### **4. Informations du président**

##### *a. Changement du format des examens en 2e et 3e années*

Le Comité du programme des années pré-cliniques s'est réuni le 17 septembre 2003 pour discuter le format futur des examens écrits des 2e et 3e années du curriculum des études de médecine.

Plusieurs éléments ont suscité cette réunion, la discussion qui en a découlé est:

- 1) Le projet d'organiser selon la future législation (projet de loi Fleiner) un examen écrit fédéral de certification concernant toutes les disciplines enseignées dans le curriculum médical. L'examen serait organisé sur le modèle des examens de certification européens et nord-américains avec le format des questions à choix multiple (QCM).
- 2) La préoccupation de promouvoir des examens écrits fiables par la méthode de l'ancrage au moyen de questions tests.
- 3) La préoccupation d'utiliser au mieux les forces du corps enseignant.
- 4) L'augmentation de la capacité d'accueil des Facultés de médecine suisses pour pallier le manque de médecins hospitaliers, et, à plus long terme, celui des médecins privés.

Dans le contexte de ces éléments, il est apparu que le type de question dite QROC (question à réponse ouverte courte) ne correspond plus aux objectifs de la Faculté. Il est en effet certain que ce type de question représente une charge considérable pour sa correction, qu'il ne se prête pas à la procédure d'ancrage, et enfin qu'il n'améliore pas la discrimination des examens.

Il est donc proposé, dès l'année académique 2003-2004, aux questions de type QROC pour les examens écrits des Modules 1 à 3. Ces Modules seront dès lors testés uniquement par des questions QCM. Le Module 4 fera exception et continuera de proposer des questions QCM et QROC.

Les membres de la Commission d'Enseignement acceptent cette proposition pour une mise en vigueur dès la rentrée 2003-2004. Les étudiants et enseignants en seront informés par courrier et e-mail.

*b. Nouvelles compositions des commissions de relève et PD/mer et nouvelles missions de la relève*

Remis à la prochaine séance.